

L'enseignant

L'école libératrice



Dispensé de timbrage

P

PAU CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE 



Une équipe engagée avec vous

L'enseignant Revue bimestrielle Directeur de publication : Franck HIALE

CPPAP n° 1018 S 06695 ISSN/1266-4626 Dépôt légal 4e trim. 13 Prix : 0.61€ Imprimé par nos soins

Section départementale des Pyrénées Atlantiques 12 rue René Fournets 64000 PAU Tel : 05 59 82 57 45 Mèl : 64@se-unsas.org Web : www.se-unsas.org

n° 148
juillet - août 2018

SOMMAIRE

Page 2	Une équipe à votre service	Page 9-10	2nd degré
Page 3 - 4	Unsa Éducation	Page 11	ASH
Page 5	PPCR	Page 12 -13	Pour la classe
Page 6 - 8	1er degré	Page 14	Retraités

YNDICAT
des **enseignants**
de l'Unsa

Une équipe à votre service

Secrétaire départemental

Franck HIALE 06 89 34 86 83
(Lycée Saint John Perse - PAU)

Responsables premier degré

Audrey LALANNE 06 22 94 47 37
(école Saint Pierre d'Irube)

Isabelle ALIAS 06 35 25 32 78
(école maternelle Nay)

Daniel SAINTE-CLUQUE 06 73 12 25 01
(école Aramits)

Alain CHAILLET 06 35 25 32 81
(directeur école Artix)

Jérôme FALCUCCI
(école de Navarrenx)

Céline FAURAND 06 88 10 69 21
(école Phoebus Pau)

Maya AROTCHAREN
(école Arcangues)

Responsables ASH

Sylvain RAVIER 06 16 84 49 06
(école Billère)

Cécile LARRIERE 06 35 25 33 56
(collège Chantaco St J. de Luz)

Responsables Lycées / Collèges

Patricia ESCAPIL 06 35 25 32 79
(Collège Saint Pierre d'Irube)

Marthe ABENIA 06 77 22 89 73
(Collège Lescar)

Marie Laure CRUTCHET 06 13 56 88 04
(Collège Camus - Bayonne)

Responsable début de carrière

Alain CHAILLET 06 35 25 32 81

Responsable retraite

Daniel SAINTE CLUQUE

Responsables CHSCT

Pierre CAMBERABERO 06 24 64 71 18
(école J Ferry Anglet)

Laurent TINTET
(école Lasseube)

Trésorier

Jérôme FALCUCCI

Elus CAPD 1er degré

Audrey LALANNE Stéphanie DARROUX

Jérôme FALCUCCI Cécile LARRIERE

Valérie DUTOUR Alain CHAILLET

Isabelle ALIAS Isabelle LAJUS

Jean-Marie DUPUY Sylvain RAVIER

Elus CAPA 2nd degré

Patricia ESCAPIL Sophie MERCADAL

Christine MOINE-UIBER Christelle LABATUT

Evelyne FAUGEROLLE Evelyne BRUN

Anne MARCHAND Liza MARTIN

Christophe NOWACZECK Laurence GATINEAU

Nous contacter

Section départementale des Pyrénées Atlantiques

 12, rue René Fournets 64000 PAU

 05 59 82 57 40

 64@se-unsa.org

 <http://sections.se-unsa.org/64/>



Le SE-UNSA 64 vous informe de l'actualité enseignante en temps réel.

Pour rester connecté, suivez nous sur Twitter , @SEUNSA64

et sur Facebook www.facebook.com/SEUNSA64/



Les délégations de l'Unsa-Education dans les instances de dialogue social

CTSD

Comité Technique Spécial Départemental

Franck HIALE Cécile LARRIERE

Patricia ESCAPIL Isabelle ALIAS

Alain CHAILLET Audrey LALANNE

Daniel SAINTE-CLUQUE

Principales missions :

Carte scolaire 1^{er} degré

CDAS

Commissions d'Action Sociale Départementale

Patricia ESCAPIL

Stéphanie DARROUX

Daniel SAINTE-CLUQUE

Principales missions :

Elles permettent de venir en aide aux personnels en difficulté financière en particulier. Les dossiers (*anonymes à la demande des intéressés*) sont présentés par les assistantes sociales.

CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2018	Jour de reprise : lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint 2018	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Jour de reprise : lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël 2018	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Jour de reprise : lundi 7 janvier 2019		
Vacances d'hiver 2019	Fin des cours : samedi 16 février 2019 Jour de reprise : lundi 4 mars 2019	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Jour de reprise : lundi 25 février 2019	Fin des cours : samedi 23 février 2019 Jour de reprise : lundi 11 mars 2019
Vacances de printemps 2019	Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Jour de reprise : lundi 29 avril 2019	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Jour de reprise : mardi 23 avril 2019	Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Jour de reprise : lundi 6 mai 2019
Pont de l'Ascension 2019	Fin des cours : mercredi 29 mai 2019 Jour de reprise : lundi 3 juin 2019		
Grandes vacances 2019	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019		

CHS-CT

Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

Sylvain RAVIER

Laurent TINTET

Pierre CAMBERABERO Marthe ABENIA

Principales missions :

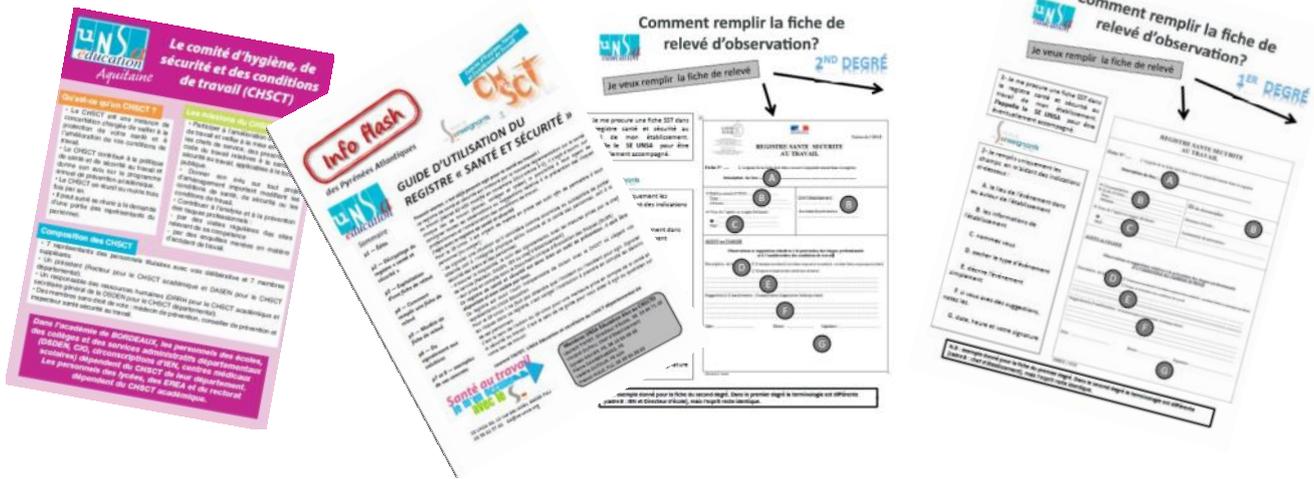
Il permet d'identifier et d'évaluer les facteurs de risque pour les personnels. Il contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail.

Secrétaire CHSCT Pierre

CAMBERABERO 06 24 64 71 18

CHS-CT, soyez vigilant sur vos conditions de travail

Le CHSCT est le lieu de concertation sur des problématiques de terrain où vos représentants UNSA Education et ceux de l'administration œuvrent à réfléchir et proposer des solutions pour améliorer nos conditions de travail. La posture que nous défendons au sein de ce CHSCT, est une ouverture constructive en partenariat avec l'administration. Nous nous refusons d'être dans une opposition systématique et stérile, contraire à nos valeurs.



Un des réflexes à développer est de transmettre l'information d'un risque ou d'un fait avéré. Les outils d'information et d'alerte sont essentiels pour la prise en compte de la réalité du terrain. L'utilisation du Registre Santé et Sécurité au Travail est donc intéressant. Une simple fiche SST à renseigner et à envoyer à l'administration officialise l'événement lorsque notre propre santé est en jeu. Aujourd'hui, ce registre s'utilise en complémentarité du dispositif « Fait Établissement » de l'application Aréna. N'hésitez jamais à nous demander un avis sur votre situation, nous vous conseillerons et vous orienterons.

Nos représentants syndicaux en CHSCT ont pour ambition d'analyser les situations de travail portées à notre connaissance afin de proposer des actions, mais aussi de revendiquer une gestion des personnels dans un cadre de prévention des risques, notamment les risques psycho-sociaux, et pas uniquement celui des situations d'urgences.

Enfin développons ensemble l'étude des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de chaque unité de travail, de chaque école, de chaque établissement. Nous vous recommandons d'y participer. Le Rectorat de Bordeaux en a fait un axe académique fort cette rentrée et nous encourageons son utilisation. C'est un outil de prise en compte des problématiques et de mise en action pour améliorer notre cadre de travail. Nous sommes à votre écoute pour vous accompagner dans son utilisation.

Bonne rentrée à toutes et tous !

Sylvain RAVIER



P.P.C.R. : point de situation dans le 1^{er} degré.

L'année 2017/2018 a été celle de la mise en route du Parcours Professionnel Carrière Rémunération. Les CAPD successives ont statué sur de nouveaux modes d'avancement et de nouveaux barèmes.

Reclassement : Au 1^{er} septembre 2017, tous les collègues ont été reclassés quel que soit leur grade ou échelon car les indices de ces derniers ont tous été augmentés. **Attention, si vous cherchez dans I-PROF votre date d'accès à l'échelon vous lirez 01/09/2017. Or le reclassement vous a permis de conserver votre ancienneté dans l'échelon (un onglet permet de connaître son report d'ancienneté et de savoir ainsi la date exacte), voire de passer à l'échelon supérieur grâce à l'avancement à un rythme unique.**

Avancement dans la classe normale des PE : Le passage d'un échelon à l'échelon supérieur ne se fait plus selon les 3 rythmes (grand choix, choix et ancienneté). L'accès au 11^{ème} et dernier échelon se faisait en 20 ans au rythme le plus rapide et en 30 ans au rythme le plus lent.

La CAPD du 7 décembre 2017 a statué sur les nouvelles modalités d'avancement. Un rythme unique pour tous, excepté pour les passages du 6^{ème} au 7^{ème} et du 8^{ème} au 9^{ème} où 30% des promouvables peuvent accéder à l'échelon supérieur une année plus tôt. Ainsi, l'accès au 11^{ème} et dernier échelon se fera désormais en 24 à 26 ans. Le choix des promus sera fonction des 1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière. **Si vous vous questionnez sur un prochain rendez-vous de carrière (date, modalités, recours), n'hésitez pas à nous contacter.**

Passage à la Hors classe : Deux CAPD, les 7 et 26 juin 2018, ont traité du nouvel accès à la hors classe dont le contingent (115 pour les PA) n'avait pas évolué par rapport à 2017. Finalement, l'arrêté du 17 juillet, publié au journal officiel du 20 juillet 2018 fixe un nouveau ratio de passage à la hors classe : il augmente légèrement pour 2018 (13,2%), et passera à 15,1% pour 2019. Il est donc probable que le nombre de collègues promus à la Hors Classe au 01/09/2018 passe de 115 à 117 (et à 134 en 2019 si le nombre de promouvables reste inchangé).

Les collègues promouvables sont ceux qui ont accédé au

9^{ème} échelon depuis 2 ans. Le barème a été fixé au plan national intégrant les deux composantes suivantes : l'appréciation du DASEN (60 à 120pts) et la durée dans la plage d'appel (0 à 120 pts). L'appréciation du DASEN a été attribuée aux collègues n'ayant pas eu de 3^{ème} RV de carrière sur la base d'un avis de l'IEN. Le manque de critères objectifs et transparents sur l'attribution de cette appréciation ainsi que le refus de l'administration de tenir compte de l'Ancienneté Générale de Services dans les critères de départage ont conduit à un mécontentement.

Pour les années suivantes, le SE-UNSA demande au ministère :

l'élargissement des contingents tel qu'il était prévu,

des modalités équitables et transparentes dans l'attribution de l'appréciation du DASEN,

la prise en compte de l'A.G.S. dans les critères de départage.

Ce sont les conditions indispensables pour que tout collègue ayant une carrière complète accède à la hors classe avant son départ à la retraite.

Accès à la Classe Exceptionnelle : Deux campagnes d'accès ont eu lieu. La CAPD du 6 mars a validé l'accès de 49 collègues au 01/09/2017, celle du 26 juin l'accès de 39 collègues supplémentaires au 01/09/2018. Les collègues promouvables sont ceux ayant atteint le dernier échelon de la HC (vivier 2 pour 20% des promus) ainsi que les collègues ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la HC et justifiant de 8 ans de fonctions particulières (vivier 1 pour 80% des promus). Pour ces deux premières années, les contingents prévus ont été respectés. Nous en sommes en 2018 à 2,86% du corps des PE pour un objectif de 10% à l'horizon 2023. Le barème est aussi composé de deux parties : l'avis du DASEN (de 0 à 170 pts) et la durée dans la plage d'appel (de 0 à 48 pts).

L'uniformisation des carrières et parcours dans la fonction publique d'état a imposé ce troisième grade que le SE-UNSA n'a jamais revendiqué. Cependant, comme pour la hors classe, le SE-UNSA veillera à l'augmentation des contingents et ainsi qu'à l'élargissement des fonctions et missions particulières afin qu'à terme, les collègues ayant une carrière complète accèdent tous à la classe exceptionnelle avant leur départ à la retraite.

Données chiffrées approximatives :

Sur les quelques 2 800 enseignants titulaires du 1^{er} degré que comptent les Pyrénées Atlantiques à la rentrée de septembre 2018 : 84 ont accédé à la classe exceptionnelle des PE, 430 ont accédé à la hors classe des PE, **2260 sont à la classe normale des PE**, 20 sont institutrices.teurs,

Les Professeurs d'école stagiaires (PES) seront au nombre de 44 cette année 2018/2019.

Les Pyrénées Atlantiques, un département déficitaire !

Dans les phases de permutations comme dans celles des inéats/exéats, le 64 est l'un des 3 départements français métropolitains les plus attractifs. Malgré cela, la rentrée de septembre 2018 sera la deuxième rentrée où le nombre d'enseignants du département ne permettra pas de couvrir l'ensemble des postes. **Pourquoi ?**

La raison principale est d'ordre général : le métier d'enseignant n'attire plus. Le nombre de candidats aux concours de PE, après être reparti à la hausse entre 2013 et 2016, est en baisse depuis deux ans. Même si l'Académie de Bordeaux est moins touchée que d'autres académies, le nombre de places étant inférieur aux besoins (en grande partie calculés en fonction du nombre de départs retraite et des dotations annuelles en postes) les départements de l'Académie sont contraints à procéder à des inéats. Mais les exéats étant refusés dans les départements d'origine, l'équilibre n'est jamais atteint.

C'est ainsi que **la Gironde comme le Lot et Garonne ont déjà dû à la rentrée 2017 avoir recours à des contractuels pour pourvoir les postes restés vacants à la rentrée.**

La conséquence est aussi pour **les autres DASEN de l'Académie d'avoir considérablement restreint les temps partiels sur autorisation.**

A la rentrée 2017, entre 10 et 15 collègues Titulaires Remplaçants des Pyrénées Atlantiques ont été affectés pour l'année dans des classes, privant ainsi les écoles des moyens de remplacements nécessaires tout au long de l'année.

La rentrée 2018 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. Malgré les 27 inéats accordés, 14 postes restaient non pourvus le 5 juillet dernier. **Le SE-UNSA 64 a sollicité le DASEN pour qu'il accepte l'intégration supplémentaire de nouveaux collègues par inéat.**

Le SE-UNSA au plan national ainsi qu'au plan académique fait pression auprès du ministère et des recteurs pour que les départements déficitaires puissent avoir recours aux listes complémentaires des concours. Pour le SE-UNSA, le métier d'enseignant ne s'invente pas. Il nécessite une formation initiale et continue, un suivi professionnel dès le début de la carrière. Face à cette situation de crise, le recours aux listes complémentaires permet cet accompagnement et cet engagement indispensables.

Audrey LALANNE– Cécile LARRIERE
Daniel SAINTE CLUQUE

CARTE SCOLAIRE 1^{er} degré : ajustements de rentrée 2018, une équation difficile !

Les contraintes sont nombreuses. Le DASEN n'ayant gardé aucune réserve lors des opérations de carte scolaire au mois de février, les possibilités d'ouvertures ou de réouvertures reposeront sur d'éventuelles fermetures. Le SE-UNSA 64 a pris contact avec les écoles en fermeture révisable ou en ouverture conditionnelle ainsi qu'avec celles dont les effectifs auraient nécessité une ouverture en février. **N'hésitez pas dès le jour de pré-rentrée, à nous faire part de toute nouvelle situation et évolution en nous envoyant un mail à 64@se-unsa.org avec vos effectifs dans chaque niveau de classe.**

Calendrier des ajustements

Mardi 4 septembre avant 12h : remontée des effectifs des IEN au DASEN

Mercredi 5 septembre à 9h : CTSD (Comité Technique Spécial Départemental)

Judi 6 septembre à 14h : CAPD d'affectation et de réaffectation des collègues

Vendredi 7 septembre : prise de contact

Lundi 10 septembre : prise en main des classes par les collègues nouvellement affectés

Les CAPD rythment l'année scolaire des enseignants du 1er degré

Septembre-Octobre

Les nominations de rentrée : dès la 1^{ère} semaine du mois de septembre, à la suite du CTSD, les enseignants restés sans poste au mois de juillet sont nommés.

La formation continue : l'inscription se fait sur I-Prof, dans l'application Gaia dès le mois de septembre. Les demandes sont étudiées en CAPD au mois d'Octobre.

Novembre-Décembre

L'avancement : CAPD en fin d'année. Les élus du SE-Unsa vous informent de votre promotion.



Les permutations nationales (changements de département) : L'inscription se fait sur I-Prof avec le service Siam entre novembre et décembre. Le SE-Unsa peut vous aider à la constitution et au suivi de votre dossier. Les résultats sont connus au mois de mars. Si votre demande n'a pas abouti, vous pouvez faire une demande manuscrite d'Ineat-Exeat (contactez nous pour avoir des modèles de lettre).

Janvier-Février

La formation CAPPEI : La circulaire sur ce sujet sort en principe début janvier. Un courrier est à adresser à votre IEN pour avis avant début février. Les candidats sont départagés par un barème (AGS + ancienneté dans l'ASH + note).

La CAPD pour le choix des stagiaires a lieu courant mars.



Mars-Avril

Liste d'aptitude PE : Le dossier doit être constitué au mois de mars et il faut s'inscrire sur I-Prof, dans la rubrique Siap.

Les temps partiels : Parution de la circulaire courant janvier, dépôt des demandes avant fin mars et étude au cours de la CAPD de mi-avril.

Les demandes de disponibilités : se font entre décembre et mi-mars. Elles sont étudiées en CAPD à la fin du mois de mars.

Avril-Mai-Juin

Le mouvement : Cette période de l'année est la plus « chargée » pour le travail des commissaires paritaires. La circulaire est en principe publiée en mars et les demandes sont à saisir dans I-Prof, rubrique Siam. Les résultats sont en plusieurs temps : début mai, fin juin et début juillet (voire début septembre). Tous les ans, le travail du SE-Unsa est important et efficace : nous vérifions les barèmes et les faisons modifier le cas échéant, nous veillons à la transparence et à l'équité entre les collègues. Néanmoins, ce travail ne peut se faire que si vous nous faites parvenir les informations vous concernant.



Formation continue, un costume trop court !

Le ministère de l'Education Nationale a fixé les principaux axes de la formation. **Deux priorités se dégagent : l'accompagnement du dispositif 100% de réussite en REP (CP/CE1) et les enseignements fondamentaux : les mathématiques et le français.**

Lors du Conseil Départemental de formation qui s'est tenu le mercredi 5 juillet 2018, l'administration a présenté les stages de l'année 2018/2019 ainsi que les 18h d'animations pédagogiques.

Dans le cadre des stages du P.A.F. (plan académique de formation), les stages à candidatures « ouvertes » auront tous disparus. Il en restait si peu les années antérieures que l'on peut définitivement les éliminer ! Il ne reste que les stages à public désigné, ceux qui engagent les collègues dans le processus d'un examen professionnel (CAPPEI, CAFIMPEMF), les stages pour les directeurs nouvellement nommés, ainsi que ceux qui sont en rapport à des situations particulières (adaptation au poste et scolariser un élève en situation de handicap).

Les 18h d'animations pédagogiques deviennent pour la première année entièrement contraintes. Seuls les enseignants de cycle 1 auront un choix sur la moitié de ces 18h. 2 modules obligatoires de 9h chacun s'imposeront : 9h de français pour les enseignants de GS à CM2 (le langage pour TPS à MS), 9h de mathématiques du CP au CM2.

Le SE-UNSA est intervenu pour déplorer cette injonction du ministère qui a pour conséquence de reléguer au second plan et de placer dans un cadre facultatif des sujets aussi importants aujourd'hui que l'EPS, les langues, les sciences, le numérique, l'accompagnement des élèves à besoins particuliers, la santé scolaire, la laïcité ou le port de la voix des enseignants...

A noter que les 6 heures réservées les années précédentes aux réunions de directeurs disparaissent du cadre obligatoire des 18 heures. Elles basculent dans le cadre « facultatif »... mais les directeurs seront « invités » par leurs IEN !

Alain CHAILLET - Daniel SAINTE CLUQUE



Engagé·e-s pour une École durable



Le « Plan mercredi » : un « Plan d'économies »

Le « plan mercredi » a été présenté par le ministre de l'Education Nationale le 20 juin. Cependant, à quelques jours de la rentrée, les contours ne sont pas encore fixés.

Le ministre, par décret, fait passer les activités du mercredi du cadre « extrascolaire » au cadre « périscolaire ».

Ce glissement lexical n'est pas anodin : les taux d'encadrement sont plus desserrés pour le temps périscolaire (1 pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants de plus de 6 ans dans le périscolaire – décret 2016-1051) que pour le temps extrascolaire (1 pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Côté financement, la part CAF va être doublée passant de 0,54 à 1€/enfant. Il s'agit en apparence d'un bel effort financier mais... avec le retour à 4 jours de 70% des communes au plan national (93% au plan départemental), **l'Etat va économiser 300 millions d'euros sur le fonds de soutien dont le budget était de 400 millions.**

Côté compétences, bien souvent ce sont les communes qui disposent de la compétence périscolaire et les communautés de communes de la compétence extrascolaire. Le changement de cadre imposera donc un changement de porteur de projet. Or, le P.ED.T. (Projet éducatif territorial) doit être en lien avec le(s) projet(s) d'école du terri-

toire. Sans PEDT, pas de label « plan mercredi » !

Dans les PA, 322 communes (464 écoles) ont choisi la dérogation « Blanquer » permettant le retour à la semaine de 4 jours. 20 communes (47 écoles) ont choisi de rester sur un étalement à 5 matinées de classe hebdomadaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes passées à la semaine à 4 jours ne peuvent plus bénéficier du fonds de soutien. Par contre, toutes les communes (4j ou 4,5j) peuvent présenter une demande de labellisation, à condition qu'elles disposent d'un Accueil de Loisirs agréé par la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Lors du groupe d'appui départemental à la réforme des rythmes scolaires du 12 juillet dernier, seules 16 communes ont été retenues pour recevoir le label « plan mercredi ».

Pour le SE-UNSA, il est louable que le ministre se préoccupe de ce que font les enfants le mercredi... Mais ce plan masque au final un désengagement de l'Etat tout en niant les situations sociales des communes.

Daniel SAINTE CLUQUE

ENTRANTS DANS LE MÉTIER, LE SE-UNSA VOUS ACCOMPAGNE

Conscients de vos inquiétudes et de vos interrogations, les enseignants du SE-Unsa 64 sont présents à vos côtés pour faciliter vos premiers pas dans le métier et se tiennent à votre disposition tout au long de cette année pour répondre à vos questions et vous apporter aide et soutien.

Nous assurerons des permanences pour discuter avec vous autour d'un café :

- les jeudis à la cafétéria de l'ESPE pour le premier degré
 - les jeudis et vendredis à la cafétéria de l'ESPE et à l'UPPA pour le second degré
- Nous organiserons également au cours de l'année un stage qui vous permettra de faire le point sur **les enjeux importants de votre année de fonctionnaire stagiaire** : mouvements, mutations (règles, stratégies, formulation des vœux), **titularisation** ...

En attendant de vous rencontrer, toute l'équipe vous souhaite une très belle rentrée et une excellente année scolaire !

Pause
syndicale se-unsa.org



Et si nous
discussions autour
d'un café ?



ÉLIGIBLE À UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2018/2019 ?

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière au cours de cette année scolaire sont :

- ceux qui ont été promus à l'échelon 6 entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018,
- ceux qui ont été promus à l'échelon 8 entre le 1^{er} mars 2017 et 28 février 2018,
- ceux qui ont été promus à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Le SE-Unsa 64 organisera des réunions d'informations pour rappeler les grandes lignes de cette nouvelle évaluation et reconduira son stage « Préparer son RDV de carrière » afin d'accompagner les collègues pour la préparation de leur entretien.

Rendez-vous de carrière : appréciation et calendrier

Les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018 connaîtront leur appréciation début septembre. L'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante sur l'application SIAE (I-Prof).

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière en 2018-2019 ont dû être individuellement informés de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir.

2nd DEGRÉ

GUIDES, MÉMOS, FICHES UTILES, BROCHURES ...

Le SE-Unsa met à disposition des enseignants et personnels d'éducation différents outils pour les informer, les conseiller mais aussi mieux leur faire connaître le SE-Unsa, ses mandats, ses positions, ses combats.

- ⇒ des guides et des mémos pour tous les métiers
- ⇒ des fiches pratiques : agir dans son établissement (qui rassemblent des expériences menées par des équipes pédagogiques pour changer leur établissement de l'intérieur), fiches de suivi pour les mutations et les demandes de temps partiel, lettres type pour écrire à l'administration
- ⇒ des fiches utiles : conditions de travail, kits CPE

Si une ou plusieurs de ces publications vous intéressent,
contactez nous

ÊTRE CORRESPONDANT, ÇA CONSISTE EN QUOI ?

Tout collègue adhérent au SE-Unsa peut décider d'être correspondant dans son établissement, c'est-à-dire être l'intermédiaire entre les collègues et le syndicat.

Cela n'est pas du tout une charge lourde.

Dans le 1er degré, cette mission consiste en un transfert de mails et de mise à disposition de matériel auprès des collègues PE de son école.

Dans le 2nd degré, le rôle principal d'un correspondant est de veiller à ce que le panneau syndical soit à jour en affichant le matériel qu'on lui adresse.

Le correspondant répond également à des enquêtes pour nous faire remonter des informations de terrain indispensables à notre action syndicale et diffuse des informations spécifiques qu'on lui envoie.

En acceptant d'être correspondant, l'adhérent a une relation un peu privilégiée avec le syndicat. Il reçoit en exclusivité les dernières news et les résultats des commissions.

Le correspondant est aussi une référence dans son établissement. Quand un collègue a une interrogation ou une difficulté, il lui donne les coordonnées des personnes de la section qui pourront lui répondre efficacement. Les collègues apprécient d'avoir quelqu'un de proche vers qui se tourner.

Si vous souhaitez vous investir et accomplir les missions définies ci-dessus, n'hésitez pas à vous manifester !

Le SE-Unsa 64 organise un stage

AGIR DANS SON ETABLISSEMENT

Instances CA DHG
Budget Conseil péda
CHSCT

le jeudi 18 octobre 2018
de 9h00 à 16h30

Inscriptions en ligne
Nombre de places limité!

Franck HIALE : 06.89.34.86.83
Patricia ESCAPIL : 06.35.25.32.79
Marie-Laure CRUTCHET : 06.13.56.88.04
Marthe ABENIA : 06.35.25.32.78
Section : 05.59.82.57.40

Le syndicat utile

Nouvelle IEN ASH EST

A compter de la rentrée, c'est Madame DUBOIS-BEGUE qui viendra prendre la suite de Monsieur PEYROU, parti pour des missions particulières en région parisienne sur la circonscription ASH EST.

Le SE UNSA 64 lui souhaite la bienvenue sur cette circonscription et ne manquera pas de la rencontrer pour faire un point sur le secteur dont elle a la charge.

Inquiétudes sur les effectifs des ULIS École - Collège

En fin d'année scolaire, le DASEN a exprimé son inquiétude sur la situation des effectifs des ULIS collège pour cette rentrée. Tous les dispositifs compteront 13 élèves avec des exceptions pour quelques établissements qui seraient susceptibles d'accueillir des élèves au-delà de cette limite. Les textes officiels indiquant que « *les effectifs ne devraient pas dépasser 10 élèves* », la réalité du terrain semble bien loin de ces recommandations. Au delà de ce constat, c'est le nombre d'élèves en attente qui reste stupéfiant, il s'agit de 80 élèves pour le secteur Béarn et 10 élèves pour le secteur du Pays Basque. La problématique est récurrente depuis plusieurs années et perdure malheureusement, des élèves en attente d'une

place en IME/ IMPro sont scolarisés en ULIS et cette situation est bloquante pour permettre aux élèves relevant bien de ce dispositif de l'intégrer.

Le SE UNSA 64, fort de ses mandats, interviendra lors du CTSD de rentrée pour rappeler que les élèves d'ULIS doivent être comptabilisés dans l'effectif total des écoles et établissements. Il ne sera pas concevable que des mesures de carte scolaire soient envisagées sans en tenir compte. Les effectifs des classes doivent permettre des inclusions optimales et le temps de décharge du de la directeur. trice doit prendre en compte cette charge de travail supplémentaire.

Cécile LARRIERE

AESH/ AVS

Les renouvellements de contrat, les nouveaux contrats, la rémunération, les quotités horaires, les droits, les missions... autant de questions que peuvent se poser aussi bien pour les personnels concernés que les directrices, les enseignants du 1er comme du 2nd degré, les CPE...

Le SE UNSA 64 est là pour vous répondre, il sera également présent sur les lieux de signature des contrats des accompagnants d'élèves en situation de handicap à Bayonne et à Pau les 29 et 30 août.

Indemnités et ORS dans l'ASH : Qui touche quoi ?? ... un petit récapitulatif

Vous êtes spécialisé (titulaire du CAPSAIS, CAPASH, 2CA-SH, CAPPEI), vous êtes affecté sur un poste ASH, vous percevez l'indemnité 408 : **844,20€ /an**.

Toutes les indemnités suivantes doivent être perçues même si vous n'êtes pas spécialisé, elles dépendent uniquement de votre contexte d'exercice dans l'ASH et sont versées au prorata de votre quotité de travail.

- ⇒ Vous êtes affectés en ULIS Ecole, Collège, Lycée, SEGPA, EREA, Etablissement Médico Educatif, RASED, titulaire mobile ASH vous devez percevoir l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) : **1200€/an**.
- ⇒ Vous êtes affectés en ULIS Ecole 1er degré, vous cumulez **27 points** d'indice supplémentaire.
 - ⇒ **La valeur mensuelle du point d'indice étant fixée à 4,69€ au 1er février 2017.**
- ⇒ Vous êtes affectés en ULIS collège-Lycée, SEGPA, EREA, Etablissements spécialisés, vous devez percevoir l'indemnité spéciale Enseignant : **1765€/an**.
- ⇒ Vous êtes coordonnateur d'établissement, vous devez percevoir l'indemnité spéciale de coordonnateur : **2118€/an**.
- ⇒ Vous êtes Enseignant référent 1er et 2nd degré, vous devez percevoir l'indemnité pour mission particulière Enseignant Référent Handicap : **2500€/an**.
- ⇒ Vous êtes enseignant en classe relais, vous devez percevoir l'indemnité spéciale 147 : **1577,45€/an** plus une nouvelle bonification NBI Ville de **30 points**.
- ⇒ Vous êtes enseignant en milieu pénitentiaire, vous percevez l'indemnité 603 : **2105,63€/an**.

En fonction de missions plus particulières, d'autres indemnités peuvent se rajouter, n'hésitez pas à nous contacter !!!

Ajustements EMC : une morale civique aux ordres du ministre

Le ministère a présenté au CSE du 12 juillet un projet d'arrêté modifiant les programmes d'EMC des cycles 2, 3 et 4 pour une mise en œuvre à la rentrée 2018.

Nous dénonçons un calendrier aberrant qui méprise le travail des collègues, des modifications idéologiques à visées médiatiques qui mettent à mal l'École de la confiance dont se gargarise le ministre.

Nous dénonçons un texte inutile, les ajustements des programmes envisagés ne modifiant en rien leur objectif déjà fixé par la loi de 2013.

Nous dénonçons une campagne médiatique qui n'a d'autre but que de montrer que le ministre agit. Il nous a été précisé que ces ajustements avaient pour but de simplifier la tâche des enseignants qui trouvaient, paraît-il, le programme d'EMC complexe à mettre en œuvre.

Or, ces programmes ajoutent à l'existant une entrée en trois thèmes pour afficher les « fondamentaux » chers à notre ministre : « respecter autrui » ; « acquérir et partager les valeurs de la République » ; « construire une culture civique ». On peut douter de l'effet simplificateur de cette « grille de lecture » qui vient se surajouter aux principes organisateurs des programmes.

En outre (et contrairement à la version actuellement en vigueur), aucun accompagnement n'est publié pour aider les collègues, notamment ceux entrant dans le métier, à les mettre en œuvre. On nous promet ces accompagnements pour le mois

de septembre !

Nous dénonçons des programmes rédigés sans concertation contrairement à ceux de 2015. Sans doute pour mieux dénaturer l'esprit des programmes. Car c'est bien d'un changement de philosophie qu'il s'agit.

Nous dénonçons enfin, et surtout, des modifications idéologiques.

Les programmes d'Enseignement Moral et Civique que les collègues devront mettre en œuvre dès la rentrée de septembre considèrent que les valeurs de la République ont vocation à être inculquées pour être ensuite récitées et appliquées. L'élève doit savoir et respecter. Jamais comprendre comment ces valeurs sont construites. Le respect d'autrui, ce mantra ministériel, se réduit à des règles d'hygiène, un contrôle du langage, du comportement, de la tenue vestimentaire. Affligeant.

L'EMC devient une discipline comme les autres, rattachée à l'Histoire/Géographie dans une nouvelle approche qui met l'accent sur des contenus, une trace écrite et une évaluation.

Ces « ajustements » ont évacué toutes les occasions de faire vivre ces valeurs aux jeunes. La liberté, l'égalité et la fraternité deviennent des normes à respecter sans qu'il soit jamais fait état ni de leur construction par les citoyens, ni des débats qui leur donne leur vigueur. C'est faire bien peu confiance à la jeunesse de notre pays !

Enfin, plutôt que ces programmes bâclés et imposés dans la précipitation, un effort de formation continue et davantage de confiance dans les équipes auraient largement suffi pour ajuster l'Enseignement Moral et Civique !

Ajustements passésistes pour les mathématiques

Concernant les cycles 2 et 3, les ajustements pour les mathématiques se situent dans la continuité des programmes précédents et ne changent rien fondamentalement.

Pour illustrer, voici quelques-unes des modifications :

- ⇒ une insistance sur la manipulation, bienvenue même s'il faudrait plutôt prévoir des documents d'accompagnement permettant de bien saisir où elle peut se placer dans une séquence, comment elle peut aider les élèves à s'approprier un concept, son utilisation pour renforcer ou soutenir un apprentissage...
- ⇒ l'institutionnalisation des savoirs dans "un cahier de leçon", qui permet d'être raccord avec les recommandations ministérielles. Ceci n'est une nouveauté pour aucun enseignant...
- ⇒ « l'acquisition d'automatismes procéduraux et la mémorisation progressive de résultats ». Là encore rien de très nouveau mais si ces automatismes sont bien nécessaires et importants, il faut être vigilant à ne pas les installer trop tôt sans sens ni penser qu'ils suffisent pour mener à bien les activités mathématiques.
- ⇒ quant à l'étude des quatre opérations, la formulation est un peu plus explicite que précédemment. Auparavant on avait : "Les quatre opérations (addition, soustraction, multiplication, division) sont étudiées à partir de problèmes qui contribuent à leur donner du sens, en particulier des problèmes portant sur des grandeurs ou sur leurs mesures." Maintenant on a : "L'étude des quatre opérations (addition, soustraction, multiplication, division) commence dès le début du cycle à partir de problèmes qui contribuent à leur donner du sens, en particulier des problèmes portant sur des grandeurs ou sur leurs mesures." Une précision tout à fait anecdotique quand on sait que le sens des 4 opérations est déjà engagé au cours du cycle 1 !

Les programmes de cycle 4 comportent des modifications plus importantes dans la forme et dans les précisions sur les contenus enseignés :

Dès le deuxième paragraphe, on parle de structuration du programmes en cinq thèmes. On ne fait donc plus référence aux cinq domaines du socle. Suit un pensum sur la résolution de problèmes... qui paraît très contestable : par exemple on doit "s'y engager sans s'égarer"... en disposant d'automatismes (en gras dans le texte) dont une liste est fournie.

L'acquisition d'automatismes est favorisée par la mise en place "d'activités rituelles". Autrement dit, la résolution de problème, c'est simple : on apprend par cœur des méthodes et on procède "par analogie". C'est donc une affaire de dressage ! Étrange vision de l'activité mathématique... Pour le plaisir d'en faire, on repassera. On peut s'étonner de la disparition des pratiques d'investigation mais aussi des compétences de communication écrites et orales pourtant à travailler car elles ne sont pas innées !

Dans les détails des cinq thèmes, il y a finalement beaucoup de copié-collé de la version antérieure. Apparaît cependant une distinction entre connaissances et compétences... sur laquelle, il y aurait beaucoup à dire : par exemple, dans les connaissances, on trouve "Somme, différence, produit, quotient de deux nombres....". Question : l'élève apprend quoi ? Une définition ? Laquelle ?

Dans les compétences, on trouve "Associer à des objets des ordres de grandeur..."

L'avis du SE-Unsa

Au final, les rédacteurs semblent avoir une conception passéiste de l'enseignement des mathématiques... Beaucoup d'apprentissages par cœur et le tour est joué... Dans les 3 cycles, les repères indicatifs de progressivité disparaissent. Ils seront remplacés par des repères annuels dont la publication est annoncée pour l'été. Pour le moment, les seuls repères annuels connus sont ceux utilisés dans les formations CP12 : ils sont de l'avis général inatteignables par la majorité des élèves. La difficulté scolaire a de beaux jours devant elle...

Français en cycles 2, 3, 4 : des ajustements très politiques

Le ministère publiera dans l'été les programmes de français « ajustés et clarifiés » pour les cycles 2, 3 et 4 ainsi que des repères annuels de progression. Tentative de mise au pas pédagogique et revanche idéologique sont au menu alors que notre école a besoin de continuité et de respect du travail engagé dans les classes.

Sans qu'aucun bilan n'ait pu être effectué des programmes de 2016, sans qu'aucune demande d'ajustements n'ait été portée par le comité de suivi des programmes ou les organisations représentatives des personnels concernés, le ministre a décidé qu'ils devaient être revus.

Prétendument trop complexes (les enseignants sont perdus !), trop laxistes (on n'apprend plus le passé simple !), organisés en cycles (Comment ça ? on ne pourrait plus faire redoubler chaque année ? Comment ça ? Les élèves auraient le temps d'apprendre ?), ils n'insisteraient pas assez sur la nécessité d'un enseignement "rigoureux et explicite". Mais que font donc les enseignants pour l'instant ? Des séquences au gré de leurs envies ? De l'"improvisation", comme le tweetait récemment de manière fort peu élégante Stanislas Dehaenne, le président du Conseil Scientifique, chouchou du ministre ?

Que retenir de cette pénible réécriture des programmes de français ?

1. Que le ministre pense qu'il faut d'abord faire des semaines d'exercices mécaniques de décodage avant d'entrer dans la question de la construction du sens en lecture
2. Que le ministre pense qu'il est plus utile de revenir à une terminologie grammaticale obscure que de conserver des termes transparents que tous les élèves peuvent comprendre et qui les aident à accéder au sens des phrases (disparition du complément de verbe et du complément de phrase)
3. Que même si le ministre et la présidente du CSP pen-

sent et disent que la grammaire n'est pas négociable, la fameuse terminologie de « bon sens » semble complexe à arrêter puisque au moins 4 versions différentes nous ont été envoyées avant le CSE

4. Que le ministre pense qu'il est utile de passer du temps à apprendre des étiquettes grammaticales même si elles ne servent ni à améliorer la compréhension ni à améliorer l'expression
5. Que le ministre pense qu'il est utile de passer du temps à apprendre des conjugaisons à toutes les personnes même si elles ne sont pas utilisées
6. Que le ministre pense qu'il ne faut pas lier les « leçons » de grammaire à l'étude des textes littéraires (Ce serait dommage que les élèves comprennent que la grammaire peut servir à autre chose qu'à faire des exercices)

Et on pourrait ajouter bien d'autres remarques sur par exemple la place de la littérature de jeunesse, l'approche de l'enseignement du lexique et de la conjugaison...

Là où les programmes de 2016 tentaient de prendre en compte toutes les connaissances sur comment les élèves apprennent et de mettre les savoirs et exercices scolaires au service des compétences essentielles de compréhension et d'expression à l'oral et à l'écrit, le message qui est maintenant délivré, c'est celui du retour à « l'autorité des savoirs » et aux pratiques les plus traditionnelles, celles qui ont pourtant fait la preuve de leur échec avec une majorité d'élèves. La pédagogie de la répétition et les entraînements mécaniques sur des tâches de bas niveau ne permettront pas à tous les élèves d'accéder aux compétences complexes pourtant indispensables pour s'insérer dans une société de plus en plus exigeante.

Le ministre est-il convaincu de ce qu'il défend ? Ou n'est-il qu'un politique habile qui surfe sur la nostalgie d'une école fantasmée et sur le conservatisme ambiant ? Peu importe. En revanche, qu'il se coupe volontairement de ceux qui font marcher l'École et le collège au quotidien en tentant de leur imposer les méthodes de son choix est inacceptable.

Nouvelle loi en 2019 pour une nouvelle réforme des retraites !

La réforme des retraites annoncée qui devrait faire l'objet d'une loi-cadre au premier semestre 2019 vise à la création d'un système universel de retraite où 1 euro cotisé donne le même droit, quel que soit le statut. L'idée de départ paraît correspondre à la notion d'égalité de notre devise républicaine.

Quels sont les constats sur le système actuel ? C'est un régime par répartition et solidaire où 42 systèmes de retraites coexistent. Au cours de la vie, chaque assuré social a 3,1 régimes de retraite en moyenne. Une différence notable entre les salariés du privé d'une part qui ont une retraite à 2 étages (base + complémentaire à points) et les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires d'état d'autre part qui ont un régime à 1 étage (intégré).

Quelles sont les autres différences entre les systèmes actuels ? On les trouve : sur la durée d'assurance et les bornes d'âge, sauf pour le privé et les fonctionnaires, sur le mode de calcul de la pension (25 meilleures années pour les salariés du privé / 6 derniers mois pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux), sur les taux de cotisations des salariés, sur les taux de cotisations employeurs, sur les droits familiaux de retraites et enfin sur les règles appliquées au veuvage.

Ces constats peuvent se traduire par : une impression d'illisibilité et d'iniquité, des difficultés pour calculer les pensions et notamment pour les polypensionnés, une prise en compte d'éléments de solidarité qui peuvent être différentes en fonction des régimes.

Cependant, notre système par répartition a été construit sur des différences statutaires, de métiers, de systèmes. C'est un pilier du modèle social français qui repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle. Les réformes passées ont stabilisé financièrement le système et permis la convergence des règles. Le système actuel est fortement redistributif avec un taux de remplacement du salaire net moyen de fin de carrière qui s'élève à 74% pour les hommes

et 72,5% pour les femmes. Le taux de remplacement est quasi similaire entre le privé et le public.

Jean Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites (HCRR) préconise un régime universel public par répartition qui concernerait l'ensemble de la population assurée aujourd'hui, et donnerait lieu au versement d'une pension unique où chaque euro cotisé attribuerait les mêmes droits. Le HCRR ne remet pas en cause des bornes d'âge. Le projet du HCRR permettrait le maintien des équilibres financiers actuels et veillerait à la compétitivité des entreprises avec un régime à points et non notionnel.

Dans un régime à points, les cotisations seraient versées chaque année et converties en points, l'ensemble de la carrière serait pris en compte (suppression des 25 meilleures années et des 6 derniers mois), la pension à la liquidation serait égale au nombre de points cumulés x valeur de service du point et il pourrait y avoir des éléments de solidarité (exemple points pour enfant(s)).

Pour l'UNSA, il faut donc que la future réforme :

- **débouche sur un maintien du système par répartition et solidaire,**
- **préserve un taux de remplacement le moins éloigné des revenus d'activité et comparables à ceux observés aujourd'hui,**
- **permette d'identifier ce qui relève de la solidarité et ce qui relève de la contributivité,**
- **ne remette pas en cause les statuts,**
- **prenne en compte la pénibilité au travail, les carrières longues, les carrières accidentées, l'égalité femmes-hommes, etc.**
- **garantisse une pension minimum à chacun et une indexation qui évite un décrochage entre les pensions et les salaires,**
- **garantisse les droits déjà acquis pour chaque assuré social.**

A tous les collègues du 1^{er} et du 2nd degré faisant valoir leur droit à la retraite à l'occasion de la rentrée de septembre et particulièrement aux syndiqués, l'équipe du SE-UNSA 64 leur souhaite beaucoup de bonheur dans l'accomplissement des nouveaux projets qu'elles-ils n'ont pu réaliser jusque-là !

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion, les actifs ont besoin de vous et nous serons heureux de vous retrouver dans les futurs combats !

Vous serez toujours les bienvenus au siège du SE-UNSA 64.

Restez engagés à nos côtés pour envoyer un bulletin, pour défendre les droits des retraités, pour participer à la défense des valeurs républicaines et pour toutes les actions de solidarité à venir.

Merci pour votre longue carrière au service de l'Ecole Publique laïque !

Rejoignez le SE-Unsa

Adhérez pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir des infos utiles en temps réel
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur www.se-unsa.org

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né-e le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

Département de rattachement administratif :

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Corps : Instituteur PE Certifié CPE PLP Peps Agrégé
 Bi-admissible AE PEGC CE d'EPS PsyÉN (option

Je suis remplaçant (précisez :

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur...) :

JE SUIS Étudiant EAP

JE SUIS NON-TITULAIRE Suppléant AESH AED (précisez les fonctions) :

Contractuel enseignant, CE, CPE (précisez) :

Contrat aidé (CUI/PEC) : Assistant handicap Aide administrative

JE SUIS Retraité

Temps complet Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle
 Temps partiel : % CLM, CLD Disponibilité Congé parental

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques^(*) : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) documents à remplir au verso

À renvoyer à :

SE-Unsa 64

12 rue René Fournets 64000 Pau

